

## Appel à manifestation d'intérêt

-

### Feuille de route régionale

### Plan antichute des personnes âgées 2022 - 2026

et

### Plan Agir Aidants



# I. Contexte et cadre stratégique

## A. Le cadre stratégique national

Face à la problématique induite par les chutes des personnes âgées et pour répondre à l'enjeu de santé publique majeur qu'elle représente, le ministre des Solidarités et de la Santé ainsi que la ministre déléguée en charge de l'Autonomie ont lancé le 21 février 2022 un plan national triennal antichute en faveur des personnes âgées. Chaque région contribue, par la mise en œuvre de ce plan, à atteindre cet objectif national. Initialement triennal, ce plan sera quinquennal annonce la cheffe de projet pour la coordination nationale du plan antichute au ministère. Cette prolongation jusqu'en 2026 permettra d'atteindre l'objectif de la réduction de 20% des chutes mortelles ou invalidantes des personnes de 65 ans et plus.

Outre l'impact attendu sur la réduction de la mortalité et de la morbidité, le maintien de l'autonomie des personnes vieillissantes constitue un objectif en finalité auquel le plan régional doit tendre.

En cas de chutes, les conséquences physiques, psychologiques et sociales peuvent conduire à des ruptures de parcours de vie en entraînant une perte d'autonomie, qui ne permet plus le maintien au domicile.

L'évaluation de la fragilité permet de repérer certaines personnes fragiles plus à risque de faire des chutes souvent institutionnalisées. Cependant, un enjeu important pour la prévention des chutes réside dans l'identification des personnes à risque, fragiles ou non, qui vivent à domicile et qui, tant qu'elles n'ont pas chuté, échappent souvent aux « radars ».

Le plan national antichute quinquennale s'articule autour de cinq grands axes et d'un axe transversal :

- Axe 1 : Savoir repérer les risques de chutes et alerter
- Axe 2 : Aménager son logement pour éviter les risques de chutes
- Axe 3 : Des aides techniques à la mobilité faites pour tous
- Axe 4 : L'activité physique, meilleure arme antichute
- Axe 5 : La téléassistance pour tous
- Axe transversal : Informer et sensibiliser – promouvoir les actions innovantes déployées sur les territoires.

Ce plan s'inscrit pleinement dans les politiques en faveur des personnes âgées, tout particulièrement le maintien de l'autonomie, l'accélération du virage domiciliaire et l'intensification de la politique de prévention pratiquée par les professionnels de santé.

Parmi les objectifs régionaux, figurent en particulier : l'anticipation des ruptures de parcours ; Le renforcement, l'adaptation et le maintien à domicile en toute sécurité. Aussi, ce plan régional sera coordonné dans le cadre du projet régional de santé avec les professionnels de



santé, les acteurs locaux et des usagers, ceci en veillant à ce que les initiatives répondent aux besoins des bénéficiaires et aux objectifs nationaux/régionaux.

Le plan antichute ne peut être dissocié de la stratégie « agir pour les aidants ». En France, 9.3 millions de personnes soutiennent au quotidien un proche dont 90% sont un membre de la famille de la personne en perte d'autonomie en raison de son âge, d'un handicap, d'une maladie chronique ou invalidante. Ils soutiennent au quotidien un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Ces aidants souffrent généralement d'isolement, d'épuisement et d'un manque de reconnaissance.

À Mayotte, une feuille de route régionale 2022-2026 a été élaborée, elle tient compte des spécificités du territoire.

Dès 2023, le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées a lancé une nouvelle stratégie nationale pluriannuelle pour les aidants, dans la lignée de la première, qui prendra en compte l'ensemble des aidants, avec pour objectif notamment de renforcer le développement de l'offre de répit et de reconnaître l'ensemble des aidants.

La stratégie nationale vise à prévenir l'épuisement et l'isolement des aidants en diversifiant et en augmentant les capacités d'accueil des lieux de répit, en proposant des solutions de relais, en leur ouvrant de nouveaux droits dont le congé proche aidant en vigueur depuis le 1er octobre 2020.

## **B. Le contexte régional**

Le Plan Régional de Santé (PRS) de Mayotte prévoit un volet qui concerne les personnes âgées dépendantes et qui porte sur les axes suivants :

- Favoriser l'accès aux droits des personnes âgées
- Soulager les aidants tout en maintenant leur implication dans la prise en charge des personnes âgées
- Améliorer la prise en charge des personnes âgées

Les objectifs du PRS Mayotte seront évalués tous les ans en comité de pilotage avec une évaluation rigoureuse des actions en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Au niveau local, la société Mahoraise évolue : « Avant, les femmes s'occupaient des enfants et des personnes âgées à la maison. Aujourd'hui, elles ont évolué avec la société de consommation, elles travaillent. » De même, il est à noter que les enfants partis pour étudier hors du territoire ne reviennent pas systématiquement à la fin de leurs études dans le département d'origine. Si les personnes âgées ne représentent encore que 4% d'une



population encore très jeune, le vieillissement est inéluctable, avec un fort risque d'épuisement des aidants et d'isolement des aidés.

## II. Cadre juridique

- « Agir pour les aidants », Stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 : <https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/agir-pour-les-aidants/article/strategie-de-mobilisation-et-de-soutien-des-proches-aidants-2020-2022>
- Le 21 février 2022, Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'Autonomie, a présenté le plan d'action national pour lutter contre les chutes des personnes âgées : [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan\\_antichute\\_fiche\\_de\\_synthese\\_final\\_accessible.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_antichute_fiche_de_synthese_final_accessible.pdf)
- Le 7 décembre 2022, feuille de route régionale antichute 2022-2024 : [Plan régional antichute pour les personnes âgées \(2022-2024\) | ARS : Mayotte \(sante.fr\)](#)

## III. Objectifs et contenus de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le cadre de la stratégie AGIR-AIDANTS et de la feuille de route antichute de Mayotte, l'ARS propose :

- Une feuille de route régionale antichute ;
- Des places de répit dans les Petites Unités de Vie (PUV) ;
- Un accueil de jour pour les personnes âgées.

### A. Le plan antichute

Le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées a annoncé en octobre 2022 le lancement d'une nouvelle stratégie nationale pluriannuelle pour les aidants dès 2023.

Dans la lignée de la première, elle permettra de poursuivre l'effort pour apporter des réponses en proximité aux aidants des personnes âgées, aux aidants de personnes en situation de handicap et aux aidants de personnes malades, autour des six priorités identifiées et reconnues par les parties prenantes lors de la précédente stratégie pour éviter l'isolement des aidants, faciliter leur quotidien et leur permettre de mieux concilier aide et vie professionnelle.

Les six priorités :

- Rompre l'isolement des proches aidants et les soutenir au quotidien ;



**ARS MAYOTTE**

Centre Kinga – 90, Route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU  
Standard : 02 69 61 12 25  
[www.ars.mayotte.sante.fr](http://www.ars.mayotte.sante.fr)



- Ouvrir de nouveaux droits sociaux aux proches aidants et faciliter leurs démarches administratives ;
- Permettre aux aidants de concilier vie personnelle et vie professionnelle ;
- Accroître et diversifier les solutions de répit ;
- Agir pour la santé des proches aidants, 31% des aidants délaissant leur propre santé ;
- Épauler les jeunes aidants.

Quand la relation d'aide prend une part croissante dans la vie des proches aidants, ils ont besoin de partager leurs difficultés du quotidien, d'être écoutés, accompagnés, informés et orientés vers une offre d'accompagnement qui leur facilite leur quotidien.

## B. Le plan agir aidants

Le porteur pourra se référer au guide d'appui méthodologique à la mobilisation des crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : « Accompagnement des proches aidants », publié en décembre 2017.

[https://www.cnsa.fr/documentation/exe\\_cnsa\\_guide\\_methodologique\\_db.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/exe_cnsa_guide_methodologique_db.pdf)

Ce guide propose un référentiel d'actions d'accompagnement qui ont pour objectifs de :

- Renforcer le soutien des aidants, d'assurer l'accessibilité à une information adaptée et de diversifier les modalités de mise en œuvre.
- Agir sur les freins à l'accompagnement des aidants, notamment leur difficulté à s'absenter.
- Contribuer à la prévention du risque de fragilité et d'épuisement des aidants.
- Identifier les partenaires et les dispositifs d'accompagnement des aidants.
- Evaluer l'impact des actions mises en œuvre auprès des aidants.

Elles sont classées selon trois catégories :

- Actions d'information (communication, sensibilisation)
- Actions de formation (aidants, formateurs, bénévoles, professionnels...)
- Actions de soutien psychosocial (individuel ponctuel et en présentiel, collectif en présentiel, etc., médiation familiale destinée aux aidants)

## IV. Périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt

Les actions qui seront financées devront s'inscrire dans les axes suivants :



- L'information et la sensibilisation : conférence, forum, réunion collective, journée d'information, etc.
- Les formations à destination des aidants (exemples : mieux accompagner une personne âgée et/ou personne en situation de handicap à domicile en perte d'autonomie : gestes, postures, lutte contre la maltraitance, trouver sa place avec un professionnel, comment ajuster sa vie privée, vie sociale et activité professionnelle...).
- Le soutien psychologique individuel et/ou collectif : groupe de paroles, café des aidants, etc.
- Les actions d'accompagnement : aide administrative, activités de loisirs ou de vie sociale (sorties, visite de bénévoles à domicile...), ateliers de bien-être/détente, artistiques ou culturels, etc.
- Favoriser le maintien à domicile : la pratique du sport adapté.
- La prise en compte de l'aspect psychologique : repérage de la dépression des personnes âgées.
- L'activité physique : meilleure arme antichute.

## V. Identification du porteur de projet

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux :

- 1) gestionnaires d'Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) des secteurs personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap ainsi que les aidants des usagers ;
- 2) structures associatives.

Sont éligibles pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt tout organisme gestionnaire ou association travaillant en lien avec les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et ou/leurs aidants.

## VI. Recevabilité des projets

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères de qualité suivants :

- Cohérence
  - Inscription dans l'un ou plusieurs axe(s) d'intervention de l'appel à manifestation d'intérêt
  - Cohérence du projet avec les orientations départementales
- Pertinence
  - Pertinence des objectifs
  - Pertinence du public ciblé en fonction des objectifs



- Ciblage de la zone d'intervention
  - Le département
- Mise en œuvre de partenariats : mobilisation de partenariats locaux intersectoriels (associations, collectivités...)
- Mobilisation adéquate des ressources : moyens humains, matériels et financiers nécessaires
- Présentation de demandes de cofinancement aux autres institutions

## VII. Modalités de financement

Chaque porteur devra transmettre un budget prévisionnel qui prendra en compte les recettes en atténuation (soutien d'autres financeurs et/ou autofinancement).

- 1) Les projets des gestionnaires d'Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) des secteurs personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap ainsi que les aidants des usagers seront financés dans le cadre de l'Objectif National de l'Assurance Maladie (ONDAM).

**L'enveloppe régionale dédiée s'élève à un montant total de 100 000 €.**

- 2) Les projets des organismes gestionnaires ou associations travaillant en lien avec les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et/ou leurs aidants seront quant à eux financés dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS Mayotte.

**L'enveloppe régionale dédiée s'élève à un montant total de 100 000 €.**

## VIII. Modalités de candidature

Le dossier de candidature est à transmettre par voie postale, avec accusé-réception, à l'adresse ci-dessous, en deux exemplaires, **pour le** **date limite d'envoi à** **l'adresse ci-dessous :** 05 JUIL. 2024

Agence Régionale de Santé de Mayotte  
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie – Service Médico-Social  
AMI AGIR AIDANTS / ANTI CHUTE  
Centre Kinga – 90, Route Nationale 1 - Kawéni – BP 410  
97600 MAMOUDZOU



Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la Poste faisant foi).

Le dossier de candidature peut faire l'objet d'un dépôt sur place, au siège de l'ARS, dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus. Dans ce cas, le dépôt doit se faire le **05 JUIN 2024** à **14h00 dernier délais** auprès de l'accueil de l'ARS Mayotte.

Les dossiers de candidature devront obligatoirement comporter :

- Le descriptif du projet sur la base du formulaire en annexe de cet appel à manifestation d'intérêt ;
- 2 annexes :
  - Un budget détaillé, permettant d'avoir une vision plus opérationnelle des coûts liés au projet en détaillant les lignes budgétaires ;
  - Un programme détaillé des actions avec un échéancier ;
- Les pièces administratives suivantes :
  - Le RIB et la fiche INSEE (numéro SIREN/SIRET) de la structure

**Tout dossier incomplet, ou réceptionné en retard, ne sera pas traité (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).**

## ❖ L'instruction des dossiers

L'instruction des projets sera assurée par l'ARS de Mayotte. Chaque opérateur sera informé si son dossier est retenu ou non.

## ❖ Calendrier de l'appel à projet

Publication de l'appel à projet : **06 JUIN 2024**

Date limite de remise du dossier de candidature : **05 JUIN 2024** (cachet de la Poste faisant foi)

Date prévisionnelle de pré-sélection des projets et de notification : Aout 2024

Fait à Mamoudzou, le **29/05/2024**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MAYOTTE**

Centre Kinga - Kawéni  
90, Route Nationale 1 - 97600 MAMOUZOU  
SIRET : 130 025 927 00018  
Tél : 02 69 61 12 25

